

# CONCOURS SCRIPTE

## 2020

Conditions requises  
Formalités d'inscription  
Déroulement du concours

# MODALITES DU CONCOURS SCRIPTE 2020

## Conditions, formalités et déroulement des épreuves

novembre 2019

### I. LES CONDITIONS REQUISES

#### 1. Conditions de nationalité

Le concours scripte est ouvert :

- aux ressortissants français ou aux ressortissants de l'Espace Economique Européen (28 pays membres de l'Union européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) ;
- aux ressortissants de la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la Confédération Suisse.

Tout candidat disposant d'une **double nationalité** dont l'une relève d'un de ces pays doit obligatoirement se présenter au concours général.

Quel que soit son pays de résidence, il devra passer l'ensemble des épreuves à Paris.

#### 2. Conditions d'âge, de diplômes et de langue

- Les candidats doivent **être âgés de moins de 27 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020**. Les candidats français doivent avoir validé au moins **deux années successives d'études supérieures**. Les candidats européens doivent obligatoirement avoir le même niveau (par équivalence) et présenter la traduction certifiée de leurs diplômes.
- Le concours est également ouvert aux candidats, **âgés de moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, titulaires d'un baccalauréat et pouvant **justifier d'une activité professionnelle d'au moins quatre ans**.
- **La maîtrise de la langue française** est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'Ecole.

Les candidats **ne peuvent pas se présenter plus de trois fois** au concours, tous concours confondus.

### II. LES FORMALITES D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription **par Internet du mardi 10 décembre 2019 à 12h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 22h00**.

Ils doivent remplir le formulaire d'inscription sur le site [www.femis.fr](http://www.femis.fr) (rubrique *Admission / Inscription/ Concours général*), et transmettre en ligne les pièces justificatives suivantes :

**Les noms des fichiers prennent la forme suivante : nom prénom intitulé du document.**

**1. ETUDES BAC + 2 :** les candidats doivent fournir une copie d'une attestation certifiant soit :

- l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 2,
- la validation de deux années successives d'études supérieures,
- **Les candidats en attente de validation de leur deuxième année d'études supérieures** devront faire parvenir une attestation au plus tard au **30 juin 2020 à 12 heures** (arrêté du 19 janvier 2004). Ils doivent cependant envoyer avec leur dossier une **attestation de scolarité pour pouvoir être inscrits**.

**2. PROFESSIONNELS :** les candidats sur expérience professionnelle doivent fournir une **copie du bac** et les pièces officielles attestant de leurs 4 années d'activité professionnelle.

**3. FRAIS D'INSCRIPTION :** le montant est de **136 euros**, réglé **uniquement par carte bancaire**. Cette somme ne sera en aucun cas remboursée (**joindre obligatoirement l'attestation de paiement par carte bancaire**).

**Les candidats boursiers sont exonérés des frais d'inscription** (arrêté du 30 août 2019) : **joindre la notification définitive de bourse 2019-2020**.

**4. IDENTITE :** une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les candidats mariés, une copie du livret de famille ou pour les candidats européens, un document équivalent.

**5. PHOTO :** une photo d'identité.

**Remarque :** *Les candidats handicapés bénéficient d'un aménagement pour passer les épreuves des concours. Ils doivent prendre contact avec le service concours pour s'assurer de l'organisation de cet aménagement.*

Une liste provisoire des inscrits sera en ligne sur [www.lafemis.fr](http://www.lafemis.fr) à partir du **jeudi 23 janvier 2020 à 12h00** (rubrique *Admission / Inscription*). *Il est conseillé aux candidats de faire une copie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription, au cas où celui-ci s'égarerait en cours de traitement.*

**Toute infraction au règlement des concours (rubrique *Admission / Modalités*), soit dans les renseignements fournis par le/la candidat(e) lors de l'inscription au concours, soit au cours des épreuves, entraîne son exclusion.**

### **III. LE DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours scripte se déroule en **trois parties** : 1<sup>ère</sup> partie (pré-admissibilité), 2<sup>e</sup> partie (admissibilité), 3<sup>e</sup> partie (admission).

Le calendrier général des épreuves est affiché sur le site (rubrique *Admission / Calendrier des épreuves*).

#### **A. PREMIERE PARTIE : PRE-ADMISSIBILITE**

Elle comporte deux épreuves : un dossier personnel d'enquête et une épreuve écrite d'analyse de film.

##### **1) Le dossier personnel d'enquête et les documents complémentaires**

###### **1.1) Le dossier personnel d'enquête**

*Coefficient : 1*

**Les trois thèmes proposés sont accessibles sur Internet dans la rubrique « Admission / Sujets des épreuves » à partir du lundi 13 janvier 2020 à 12h00.** Le/la candidat(e) en choisit un.

Le dossier personnel d'enquête est constitué d'un ensemble de documents concernant le thème choisi et représentatif d'une investigation (témoignages, expériences, indices) reflétant l'interprétation du thème par le/la candidat(e), son approche personnelle et son point de vue. Le dossier d'enquête doit être un travail personnel.

L'originalité, la conception artistique, la composition, la démarche intellectuelle, la présentation seront pris en compte. Le/la candidat(e) choisit le lieu ou les lieux, les milieux, les domaines, les situations qui vont lui permettre de nourrir au mieux son dossier à travers les documents présentés.

Cette épreuve est destinée à déceler chez le/la candidat(e) l'initiative, la communication, la conviction ou l'aptitude :

- à la compréhension d'un thème,
- au contact humain et à l'investigation sur le terrain,
- à la finesse d'observation visuelle et/ou auditive,
- à l'expression d'un point de vue et d'idées personnelles sur le thème choisi.

L'engagement personnel du candidat doit être manifeste. Il en est tenu compte prioritairement dans l'appréciation et la notation du dossier.

• **Remarques méthodologiques :**

Le dossier comprend obligatoirement une partie écrite et une partie composée d'éléments visuels (photos, dessins...), il est possible de compléter ce dossier d'un document vidéo ou d'un document sonore. Les visuels peuvent être insérés dans le texte. Les pages du document écrit et les pages du document visuel peuvent être alternées pour composer un seul document de 30 pages maximum.

- Document écrit : 15 pages maximum dactylographiées et numérotées.
- Document visuel : 15 pages maximum pouvant contenir chacune plusieurs photos. Indiquer, dans une note à part, les documents visuels dont le/la candidat(e) n'est pas l'auteur et les raisons qui l'ont conduit à les inclure dans son dossier.
- Document vidéo optionnel : 5 minutes maximum (clé usb).
- Document sonore optionnel : 5 minutes maximum (clé usb).

Si le thème choisi par le/la candidat(e) n'est pas effectivement traité, ou s'il est traité sous forme scénaristique (le dossier ne doit pas être une fiction), le dossier d'enquête ne sera pas noté, entraînant l'élimination du candidat. Ne sera pas pris davantage en compte tout dossier qui ne respecterait pas les formats demandés et les quantités maximales de texte ou de documents admis.

**Toute marque interne ou externe permettant d'en identifier l'auteur est interdite (y compris sur les documents vidéo et sonores),** sous peine d'exclusion du concours.

Seule l'étiquette fournie après enregistrement de l'inscription doit être remplie et collée sur la couverture du dossier personnel d'enquête.

**1.2) Les documents complémentaires portant le nom du candidat**

**Trois documents** doivent être remis en même temps que le dossier d'enquête. Ils portent, en tête, **le nom et le prénom du candidat**. Ces trois documents ne font pas l'objet d'une notation et ne sont pas utilisés pour la première partie du concours **qui est strictement anonyme**. Ils servent de références au jury lors des épreuves orales de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> parties :

a/ une **note de synthèse résumant** le contenu du dossier personnel d'enquête, et ne devant en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée**.

b/ une **note personnelle de motivation**, où le/la candidat(e) doit, en référence au formulaire d'inscription, expliciter son choix dans lequel il souhaite effectuer ses études. Ce texte ne devra en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée**.

c/ un **texte sur un film** choisi par le/la candidat(e), qui l'a particulièrement marqué(e) ou touché(e), exprimant un regard personnel et sincère, et non une critique journalistique ou un commentaire universitaire. Ce texte ne doit en aucun cas dépasser 1 page (format A4) **dactylographiée**.

### 1.3) Remise des documents

Les quatre pièces (dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et texte sur un film) devront être remises dans **une seule enveloppe portant le nom du candidat** lors de l'épreuve écrite d'analyse de film le **samedi 22 février 2020**.

**Tout candidat qui ne pourrait remettre ces pièces ne sera pas autorisé à entrer dans la salle et se verra exclu du concours.**

### 2) Épreuve écrite d'analyse de film

*Coefficient : 1*

A la suite de la projection d'un extrait de film, le/la candidat(e) doit rédiger un commentaire sur table.

Cette épreuve vise à évaluer la capacité des candidats à rendre compte de la singularité et de la dynamique du geste créateur à l'œuvre dans l'extrait de film.

C'est une épreuve d'acuité perceptive, de sensibilité artistique et d'intelligence des moyens de la création cinématographique. Elle ne nécessite aucune érudition particulière, ce n'est pas un test de connaissances ; toutefois le/la candidat(e) doit pouvoir faire appel, dans son argumentation, à une culture cinématographique bien assimilée.

Il est donc demandé aux candidats de montrer en quoi et comment les différents composants visuels et sonores de l'extrait proposé concourent à donner à la scène son sens, sa forme, sa tonalité, son rythme et sa cohérence esthétique.

*Durée de l'épreuve : 3 heures (hors la durée de la projection).*

*L'extrait est projeté deux fois avec une pause de dix minutes entre les deux projections.*

- **Date de l'épreuve : samedi 22 février 2020**, début de l'épreuve à 9h00 (se présenter à partir de 8h30).

- **Lieu de l'épreuve :** l'épreuve se déroulera à **Université Panthéon-Assas, 92 rue d'Assas 75006** Paris – RER : ligne B, station Port-Royal – métro : ligne 12, station Notre-Dame-des-Champs ou ligne 4, station Vavin.

Les candidats doivent se présenter munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie, de la **convocation** qu'ils ont reçue par mail et – rappel – des quatre pièces suivantes : dossier personnel d'enquête, note de synthèse, note de motivation et texte sur un film.

- **Règlement des épreuves :**

Les épreuves sont corrigées anonymement en double correction.

Les notes obtenues à l'issue de la première partie par les candidats déclarés pré-admissibles sont conservées pour les parties suivantes.

**La liste des candidats pré-admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique Admission / Résultats des concours) le lundi 30 mars 2020 à 18h00.**

**Le planning pour les épreuves de la deuxième partie sera affiché sur le site (rubrique Admission / Résultats des concours) le mardi 31 mars 2020 à partir de 18h00. Ce planning sert de convocation pour les candidats.**

**Pour les candidats ayant échoué, les notes de la première partie du concours leur seront communiqués par courrier personnel.**

40 candidats, au maximum, sont déclarés pré-admissibles et autorisés à se présenter à la deuxième partie du concours.

## B. DEUXIEME PARTIE : ADMISSIBILITE

*Coefficient : 4.*

Les candidats déclarés pré-admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admissibilité.

L'admissibilité comporte deux épreuves écrites.

Les candidats devront être munis d'une **pièce d'identité** avec leur photographie.

• **Date de l'épreuve : le mercredi 15 avril 2020**, début de l'épreuve à 9h00 (se présenter à partir de 8h00). Durée de l'épreuve 6h au total (matin et après-midi).

• **Lieu de l'épreuve** : à La Fémis (6 rue Francoeur - 75018 PARIS. Métro : Lamarck-Caulaincourt, ligne 12 ; Château Rouge, ligne 4. Autobus : 80, 31).

### 1. Epreuve écrite d'observation et d'analyse d'un film de long-métrage du point de vue des éléments de continuité et de la narration.

Elle consiste à répondre à un questionnaire autour du déroulement temporel de l'histoire, des personnages et des décors du film projeté, afin d'évaluer les qualités d'observation, d'analyse et de sensibilité du candidat.

*Durée de l'épreuve : 2h30 (hors projection).*

*Coefficient : 2,5.*

### 2. Epreuve écrite d'observation et d'analyse d'une séquence du point de vue de la mise en scène, de la grammaire cinématographique et des intentions.

Elle consiste à confronter le/la candidat(e) à un exercice de découpage et à proposer une réflexion sur le style, le texte et la narration, afin d'appréhender sa capacité d'analyse tant sur le fond que sur la forme.

*Durée de l'épreuve : 1h45.*

*Coefficient : 1,5.*

A l'issue des épreuves, 12 candidats au minimum sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter en troisième partie. Les notes obtenues à l'issue de la deuxième partie par les candidats déclarés admissibles sont conservées pour la troisième partie.

**La liste des candidats admissibles sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (rubrique Admission / Résultats des concours) le jeudi 14 mai 2020 à partir de 18h00.**

**Le planning de l'oral sera sur [www.femis.fr](http://www.femis.fr) (rubrique Admission / Résultats des concours) le vendredi 15 mai 2020 à partir de 18h00. Ce planning sert de convocation pour les candidats.**

Pour les candidats ayant échoués, les notes de la première et de la deuxième partie du concours leur seront communiqués par courrier personnel.

## C. TROISIEME PARTIE : ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

La troisième partie (l'admission) comporte **une seule épreuve, orale et publique**. Elle consiste en un entretien portant :

- sur la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- sur les épreuves précédentes et notamment sur le dossier d'enquête réalisé par le/la candidat(e) en vue de la première partie, ainsi que sur la note de synthèse, la note personnelle de motivation et le texte sur un film exigés au moment de l'inscription définitive.

*Durée de l'épreuve : 30 minutes au maximum.*

*Coefficient : 6.*

L'épreuve aura lieu **le lundi 8 juin et le mardi 9 juin 2020 à La Fémis**, à l'heure indiquée sur le planning. Les candidats devront être munis d'une pièce d'identité avec leur photographie. Le nombre maximum de places ouvert au concours 2020 est fixé selon les termes du règlement du concours. A titre d'information, 4 places ont été pourvues au concours scripte 2018.

La liste des admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur Internet (*rubrique Admission / Résultats des concours*) le **mardi 9 juin 2020 à 18 heures**.

Ils recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Le jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente). Tout candidat inscrit sur cette liste, et avisé en tant que tel, pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant, entre la proclamation des résultats et le 13 septembre 2018.

LES DECISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL

Tous les documents constituant le dossier restent la propriété de La Fémis.

**Les candidats non reçus pourront récupérer par mail les évaluations de leurs épreuves. Demande à formuler par mail entre le mois d'octobre et le mois de décembre qui suit le concours.**

**Les candidats reçus devront régler dès la rentrée :**

- Les frais annuels de scolarité : à titre indicatif, pour l'année 2019-2020, ils s'élèvent à 438 € (fixés par arrêté du Ministère de la culture), leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2020.
- Les cotisations de sécurité sociale étudiante : à titre indicatif, à la rentrée 2019, elles s'élèvent à 91 € (fixées par arrêté du Ministère de la culture). Leur montant est susceptible d'être révisé pour la rentrée 2020.

Les boursiers (CROUS, FNAU) sont exonérés de leurs droits d'inscription à l'École et de leur cotisation à la Sécurité Sociale.

**AVERTISSEMENT**

L'enseignement à La Fémis est à plein temps et requiert l'assiduité des étudiants. Un travail en parallèle est donc possible mais seulement les week-ends ou soirées. Pour les étudiants en situation de difficultés financières, les bourses et aides sociales permettent de les accompagner pendant leurs études.

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La Fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par Pôle Emploi. Pour plus de renseignements, contactez Pôle Emploi.

**BOURSES**

Des bourses de l'enseignement supérieur peuvent être attribuées sur critères sociaux. Ces bourses sont gérées et versées directement par le CROUS. La demande de bourse pour La Fémis doit donc se faire auprès du CROUS en début d'année (voir le site du CROUS pour plus d'informations).

La Fondation Vallet attribue également huit bourses par an pour des élèves de La Fémis en grandes difficultés matérielles.

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTERIEURE

**La Fémis**

Service concours scripte, tél. : 01 53 41 21 18 - Fax : 01 53 41 21 89

[concours-scripte@femis.fr](mailto:concours-scripte@femis.fr)